

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

N° 2026-07-23

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Convention de partenariat 2026 avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour le dispositif paragrêle

**L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

25 juin 2026

Secrétaire de séance :

Patrick WITHERS

élu en application de l'article L.2121-15

du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBEPIERRE, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association «paragrêle 69» a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2026, la participation demandée à la CCMDL est de 0.80€ par habitant, uniquement pour les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône.

La CCMDL s'engage à financer le dispositif paragrêle à hauteur de 13 244.43€ par an pour l'année 2026. La commune s'engage à compléter le financement du dispositif à hauteur de 0.37€ par habitant et par an pour l'année 2026 soit 1 400.45€.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal de la nécessité d'approuver la convention de partenariat 2026 avec la CCMDL pour le dispositif paragrêle.

Le conseil municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

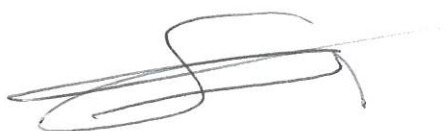
A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **APPROUVE** la convention de partenariat 2026 avec la CCMDL pour le dispositif paragrêle ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire

